



## **Règlement afférent à l'aide au 1<sup>er</sup> emménagement dans un logement pour les jeunes**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Rives de Moselle, soucieuse de favoriser l'indépendance des jeunes, souhaite accompagner les personnes âgées de 16 à 30 ans accédant à un logement sur son territoire.

Le dispositif mis en place a pour ambition d'apporter une aide et un soutien à la fois logistique et financier, et donc de faciliter l'accès au logement autonome pour les jeunes du territoire en contribuant aux frais consécutifs à leur emménagement.

### **Article 1 : Public cible**

Jeunes jusqu'à 30 ans inclus qui emménagent pour la première fois dans un logement sur l'une des 20 communes du territoire de Rives de Moselle : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange, Trémery.

### **Article 2 : Conditions d'attribution**

- Être âgé de moins de 31 ans à l'entrée dans les lieux quelle que soit la situation familiale, avec ou sans enfants,
- Ne jamais avoir demandé l'aide au 1<sup>er</sup> emménagement,
- Emménager, ou être locataire depuis moins de 3 mois au moment du dépôt de la demande, dans un logement non-meublé du parc privé ou public (hors foyers ou résidences sociales),
- Justifier de revenus propres (ne pas être boursier ni à la charge des parents),
- Justifier des dépenses éligibles dans la limite de l'aide fixée,
- Être en mesure de fournir une facture d'achat du mobilier (neuf ou d'occasion),
- Ne pas dépasser un plafond de ressources basé sur les seuils du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en vigueur au moment de la demande.

Les ressources prises en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence des personnes destinées à occuper le logement figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de la dernière année précédant celle au cours de laquelle la demande a été effectuée.

Le zonage considéré A/B/C est celui en vigueur au moment de la demande.

Attention :

- L'aide est cumulable avec les aides départementales accordées au titre du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- L'aide est octroyée dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie par la collectivité.

### **Article 3 : Montant de l'aide**

Forfait maximum de 500 € par ménage, majoré de 100 € supplémentaires par enfant à charge.

### **Article 4 : Forme de l'aide**

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au bénéficiaire du (ou des) titulaire(s) d'un bail et ne peut pas être renouvelée. L'attribution de l'aide s'effectue en un seul versement sur présentation des factures et ne peut dépasser le montant de celles-ci.

Liste des meubles et électroménagers de première nécessité éligibles :

- Literie (matelas et sommier)
- Table
- Chaise
- Bureau
- Armoire
- Meuble de rangement
- Canapé si convertible en couchage
- Réfrigérateur
- Plaques de cuisson
- Four
- Gazinière
- Micro-onde
- Congélateur
- Machine à laver

La prise en compte d'éléments complémentaires à cette liste devra faire l'objet d'une demande argumentée et justifiée. Elle sera, en toute hypothèse, soumise à l'appréciation souveraine de Rives de Moselle.

### **Article 5 : Pièces justificatives à produire par les demandeurs**

- Copie du contrat de travail
- Copie de la fiche de salaire
- Copie du bail nominatif
- Copie d'un justificatif de date de naissance (carte d'identité, passeport, extrait du livret de famille)
- Copie du livret de famille (si le demandeur est mineur)
- RIB

### **Article 6 : Modalités d'instruction et d'attribution**

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de Rives de Moselle et peut également être retiré au CLLAJ du bassin d'emploi de Metz à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Le dossier doit être retourné au CLLAJ qui en assure l'instruction.

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Maison des associations

1, rue du Coëtlosquet

57000 METZ

03 87 69 04 18

[contact@boutique-logement.fr](mailto:contact@boutique-logement.fr)

### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Le dispositif est applicable à compter de la date de signature du présent règlement.

**19 MARS 2025**

Fait à Maizières-lès-Metz, le

Le Président,  
Julien FREYBURGER

  

---

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 057-200039949-20250319-2025032008-AU